



Coordination des Fédérations et Associations
de Culture et de Communication

Communication : Les enjeux de l'EAC

L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, UNE POLITIQUE DE COOPERATION ENTRE TOUS LES ACTEURS CULTURELS ET EDUCATIFS

Si l'idée de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) entre les murs de l'école est ancienne, sa généralisation à l'ensemble des disciplines culturelles et des âges de la vie reste inachevée. Pour poursuivre la construction d'une véritable politique émancipatrice au service de tous, il est nécessaire d'impliquer les acteurs de l'EAC dans leur ensemble, de garantir des passerelles et une cohérence d'architecture au sein d'une filière hétérogène, et de renforcer les voies de coopération entre les parties prenantes. La présente fiche vise à rassembler les enjeux et à clarifier les notions intrinsèques à l'EAC.

1. Quels sont les objectifs de l'EAC ?

L'Education Artistique et Culturelle est un moyen de mise en œuvre des droits culturels, et par cela un moyen **d'émancipation des individus**. Les droits culturels regroupent trois grandes libertés émancipatrices : liberté de création et d'expression, liberté de diffusion, liberté de participer à la vie culturelle de son choix. Ces droits concernent **toutes les personnes**, de tout âge, de toute condition sociale, de toute situation et localisation.

Comme la culture est une réalité sociale au sens propre du terme, c'est-à-dire qu'elle implique des relations entre plusieurs individus, l'exercice de ces libertés peut rarement se faire seul, il implique une dimension collective. Ce sont les processus de **partage, d'échange et de transmission des ressources culturelles**, selon diverses modalités, **que nous appelons Education Artistique et Culturelle**.

L'EAC a vocation à augmenter le patrimoine culturel et social des personnes, en permettant à chacune de trouver une place dans l'échange. Elle est source de réussite et d'épanouissement, c'est pourquoi la politique d'intérêt général qui organise l'EAC doit :

- Garantir l'égalité d'accès de tous à ce processus,
- Offrir aux personnes les capacités de choisir de s'impliquer ou de ne pas s'impliquer,
- Dépasser les blocages intériorisés et les complexes de légitimité.

2. Quels sont les publics de l'EAC ?

La définition de l'EAC souvent employée par les acteurs publics se focalise sur le public de l'éducation nationale. Cette définition est malheureusement trop restrictive. L'EAC, puisqu'elle vise l'émancipation des personnes, doit concerner **tous les individus, tout au long de la vie, dans leur diversité**. Il s'agit d'intégrer tous les citoyens des territoires, capables de partager des expériences esthétiques et de prendre part à des actions collectives et transformatrices pour les territoires et leurs habitants.

Au sein des publics de l'EAC, les publics éloignés constituent un enjeu prioritaire. En réalité, l'expression « publics éloignés » regroupe des situations personnelles extrêmement variées.

- Les publics empêchés, constitués par les personnes empêchées physiquement, par exemple les personnes incarcérées, les personnes hospitalisées ou les personnes atteintes de handicaps physiques, mentaux, visuels ou auditifs.
- Les publics éloignés de la culture par le lien social, par leur situation économique ou géographique
- La notion de non-publics désigne quant à elle les personnes qui se tiennent volontairement à distance des lieux et pratiques culturelles.

Il faut enfin noter que les publics éloignés ne sont pas les mêmes en fonction du champ culturel.

3. Quels sont les acteurs de l'EAC ?

Parce que l'EAC concerne toutes les personnes dans la diversité de leurs situations, les acteurs de l'EAC actifs sur le terrain sont à considérer dans leur globalité, formant un écosystème riche et hétérogène, où l'action de chacun doit être reconnue. Bien sûr dans le cadre scolaire, les écoles, les collèges, les lycées et équipes éducatives constituent un maillon indispensable de la transmission à la jeunesse. Mais les communautés éducatives doivent également intégrer les acteurs culturels :

- **Les institutions culturelles** nationales et territoriales, de toutes les disciplines, disposant d'un accès privilégié aux ressources,
- **Les acteurs de l'Enseignement Artistique Spécialisé (EAS)** : Conservatoires territoriaux et nationaux, Ecoles d'arts et du spectacle vivant...
- **Les associations culturelles et d'éducation populaire** qui maillent le territoire.

Cette notion élargie des **communautés éducatives servira de cadre à l'organisation de la coopération entre les parties prenantes**. Pour que ces acteurs puissent jouer pleinement leur rôle, ils doivent également être pris en compte dans les instruments de la politique d'accès aux ressources culturelles, le pass culture notamment.

Cette communauté éducative élargie de l'EAC a besoin de se rencontrer et d'échanger autour des concepts et méthodes de l'EAC. La formation des acteurs de cette communauté offre un cadre propice pour faire fructifier ces échanges.

Ouvert à Guingamp en septembre 2021, l'Institut national Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC) a pour mission de structurer la formation et la recherche dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle au niveau national. Les formations de l'INSEAC doivent associer ces différents acteurs de la politique culturelle : artistes, acteurs associatifs bénévoles et professionnels, fonctionnaires et élus territoriaux, enseignants.

4. Quelles méthodes pour l'EAC ?

Pour mener une politique d'EAC tournée vers l'émancipation et portée au-delà du cadre scolaire, les acteurs de l'EAC permettent des **chemins** de long terme qui mêlent :

- Expérience sensible : voir, entendre, ressentir, découvrir,
- Expérience créative : imaginer, faire, pratiquer, créer,
- Expérience réflexive : comprendre, connaître, interpréter, se positionner.

Ces chemins librement orientés par les individus sont encouragés par une **dynamique collective**, nourrie des rencontres ainsi que du partage et des échanges qui en découlent.

La poursuite de ces chemins suppose que des **passerelles** soient établies entre les différents parcours, les différents champs artistiques et culturels.

La notion de connaissance dans l'éducation pousse à réfléchir le sens des dynamiques de transmission et de reconnaissance. Les méthodes d'EAC reposent sur la reconnaissance de la capacité de chacun à être expert de sa culture.

5. Les temps de l'EAC

Parce que l'EAC est le fruit d'une coopération entre des acteurs multiples, la question de sa temporalité se pose de manière centrale. L'EAC s'adressant à toutes les personnes à tout âge, la plupart des individus la vivent dans leur temps de loisirs.

A l'école, l'EAC se décline sur différents temps de l'élève.

- Tout d'abord au sein du temps scolaire :
 - Les temps d'EAC décidés par l'enseignant (EAC captif) : éducation musicale et aux arts plastiques, histoire des arts au collège, dispositifs tels que « École/Collège/Lycéens et apprentis au cinéma », etc.
 - Les temps d'EAC laissés au choix de l'élève : enseignement de spécialité et enseignement optionnel au lycée...
- Ensuite dans le temps périscolaire, organisé par les établissements scolaires et leurs collectivités de rattachement.
- Enfin dans la vie extrascolaire de l'élève, pendant laquelle les enfants et jeunes peuvent poursuivre des apprentissages choisis librement.

Dans ces trois temps, les associations culturelles et/ou d'éducation populaire, conservatoires et écoles spécialisées peuvent intervenir de leur propre initiative ou à la demande de l'éducation nationale et des collectivités locales.

Les réformes récentes de l'éducation nationale rendent plus difficile l'identification de plages libres dans le temps périscolaire et extrascolaire des élèves, collégiens et lycéens et introduisent de l'imprévisibilité du fait des dispositifs de remédiation ponctuelle (tutorat, « Devoirs faits » ...). Avec le dispositif « école ouverte », l'école peut se substituer à l'éducation populaire pour proposer des activités culturelles et de loisirs pendant les vacances.

La préservation de limites claires entre les différents temps éducatifs est une condition de la **complémentarité éducative**. Les temps d'EAC dans le temps extrascolaire et périscolaire, où les

acteurs non scolaires peuvent intervenir, ne sont pas une variable d'ajustement pour le temps scolaire, ils doivent donc être sanctuarisés.

Quelques exemples d'initiatives EAC des acteurs de terrain :

- Les **établissements d'enseignement artistique** prennent en charge de l'EAC tout au long de la vie, par les ateliers de sensibilisation prénatale, l'intervention en crèche, jusqu'à la pratique et l'enseignement artistique pour adultes.
- Bon nombre d'acteurs associatifs de l'éducation populaire, comme les **MJC**, utilisent la pratique culturelle à tout âge (éveil des très jeunes enfants, ateliers de pratiques avec jeunes et adultes etc.). Leur travail facilite l'accès aux œuvres, encourage les réalisations artistiques et la pratique (musique, théâtre, architecture, vidéo, etc.).
- **Les associations musicales** proposent une pratique artistique tout au long de la vie. L'association chorale *A Cœur Joie* par exemple travaille notamment sur les problématiques du chant pour le grand âge.
- **La Ligue de l'enseignement** est active pour la mise en œuvre des droits culturels en **milieu carcéral**, et notamment la liberté de participer à la vie culturelle pour les personnes détenues. Cette action revient à mettre en forme des parcours d'éducation culturelle adaptés.
- Sur les chantiers bénévoles organisés par les associations de patrimoine de **l'Union REMPART**, plusieurs milliers de jeunes de 15 à 25 ans comprennent le patrimoine dans son contexte historique et les idées sur lesquelles il s'est construit.
- L'Association **Petites Cités de Caractère de Bretagne** accompagne les enseignants et leurs élèves de cycle 3 dans la sensibilisation à leur cadre de vie et leurs patrimoines de proximité, en se basant sur les plans cavaliers des villes réalisés par deux dessinateurs avec une approche à la fois historique, sensible, artistique, citoyenne et axée autour des droits culturels.
- De nombreuses associations et fédérations musicales, telles que la Confédération Musicale de France (CMF), l'Union des Fanfares de France (UFF) ou la Fédération Française des Batteries et Fanfares (FFBF) contribuent à la mise en place d'orchestres et de chorales à l'école.